



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 27 août 2026 à 20 heures 30 minutes

Présents :

M. BARNADAS Mathieu, M. BARRALON Pierre, Mme CALLAC Marie-Pierre, M. CHANUT Michel, M. CUYALA-PROVENCE Rémy, M. GARCIA Grégory, M. GRANDJEAN Alain, Mme HOURAT Josiane, Mme JANECZEK Lydie, M. LERAY Sylvain, Mme LOPES DE BARROS Odile, Mme LOZES Sandrine, Mme MERESSE Céline, Mme SARNIGUET Chantal

Procurator(s) :

M. PÉRÈS Gérard donne pouvoir à Mme SARNIGUET Chantal

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. PÉRÈS Gérard

Secrétaire de séance : Mme HOURAT Josiane

Président de séance : M. CUYALA-PROVENCE Rémy

M. CUYALA-PROVENCE Rémy, Maire, déclare la séance ouverte à 20h28, procède à l'appel et rappelle l'ordre du jour.

1 - Nomination du secrétaire de séance

Mme HOURAT Josiane est nommée secrétaire de séance.

2 - Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 02 Juillet 2026

Le procès-verbal de la séance du 02 Juillet 2026 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

M. PÉRÈS Gérard et Mme SARNIGUET Chantal s'abstiennent, le procès-verbal est approuvé.

Il est ajouté à l'ordre du jour la demande de l'utilisation de la forêt par l'association « le ver-luisant ». Ajout approuvé à l'unanimité.

3 – Amortissement des immobilisations M49 – Budget assainissement

Il est proposé, en accord avec le comptable public, de fixer les durées d'amortissement des immobilisations du budget assainissement à partir du 1er janvier 2027 ainsi que de préciser les règles de mode de gestion des amortissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De voter les durées d'amortissement de la Commune d'Aignan relatives à l'instruction comptable M49 conformément au tableau ci-après :

Catégorie d'immobilisations	Articles comptables	Durée (années)
Frais d'études (non suivi de travaux)	2031	5
Frais de recherche et développement	2032	5
Frais d'insertion (non suivis de travaux)	2033	5
Logiciels informatiques	2051	2
Autres immobilisations incorporelles	2088	3
Agencements et aménagements de terrains nus	2121	15
Agencements et aménagements de terrains bâtis	2125	15
Autres agents et aménagements de terrains	2128	15
Bâtiments légers, abris	21311 et 21315	15
Bâtiments durables (stations de pompage, stations d'épuration, réservoirs, etc)	21311 et 21315	50
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	21351 et 21355	15
Autres constructions	2138	30
Constructions sur sol d'autrui : bâtiments légers, abris	21411 et 21415	15
Constructions sur sol d'autrui : bâtiments durables (stations de pompage, stations d'épuration, réservoirs, etc)	21411 et 21415	50
Constructions sur sol d'autrui : installations générales, agencements, aménagements des constructions	21451 et 21455	15
Constructions sur sol d'autrui : autres constructions	2148	30
Installations de captage, de traitement et de stockage de l'eau	2151	30
Réseaux d'adduction et de distribution d'eau, branchements	21531	80
Réseaux d'assainissement	21532	80
Matériel industriel	2154	5
Outils industriels	2155	5
Matériel spécifique d'exploitation eau potable (pompes, analyseurs, etc.) hors compteurs d'eau	21561	10
Compteurs d'eau	21561	15
Matériel spécifique d'exploitation assainissement	21562	10
Agencements et aménagements du matériel et outillage industriel	2157	10
Autres installations, matériels et outillages	2158	10
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	2181	20
Matériel de transport (véhicules légers)	2182	5
Matériel de transport (véhicules utilitaires et industriels)	2182	8
Matériel de bureau et informatique	2183	5

Mobilier	2184	10
Autres immobilisations corporelles (outillage, appareils de laboratoire...)	2188	10
Biens dont la valeur unitaire n'excède pas 1 200 € HT	Tous articles	1
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition		
Agencements et aménagements de terrains nus	21721	15
Agencements et aménagements de terrains bâtis	21725	15
Autres agents et aménagements de terrains	21728	15
Bâtiments légers, abris	217311 et 217315	15
Bâtiments durables (stations de pompage, stations d'épuration, réservoirs, etc)	217311 et 217315	50
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	217351 et 217355	15
Autres constructions	21738	30
Constructions sur sol d'autrui : bâtiments légers, abris	217411 et 217415	15
Constructions sur sol d'autrui : bâtiments durables (stations de pompage, stations d'épuration, réservoirs, etc)	217411 et 217415	50
Constructions sur sol d'autrui : installations générales, agencements, aménagements des constructions	217451 et 217455	15
Constructions sur sol d'autrui : autres constructions	21748	30
Installations de captage, de traitement et de stockage de l'eau	21751	30
Réseaux d'adduction et de distribution d'eau, branchements	217531	40
Réseaux d'assainissement	217532	60
Matériel industriel	21754	5
Outillage industriel	21755	5
Matériel spécifique d'exploitation eau potable (pompes, analyseurs, etc.) hors compteurs d'eau	217561	10
Compteurs d'eau	217561	15
Matériel spécifique d'exploitation assainissement	217562	10
Agencements et aménagements du matériel et outillage industriel	21757	10
Autres installations, matériels et outillages	21758	10
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	21781	20
Matériel de transport (véhicules légers)	21782	5
Matériel de transport (véhicules utilitaires et industriels)	21782	8
Matériel de bureau et informatique	21783	5
Mobilier	21784	10
Autres immobilisations corporelles (outillage, appareils de laboratoire...)	21788	10

- De calculer l'amortissement de chaque immobilisation de manière linéaire. Les immobilisations seront amorties à compter du 1er janvier 2027.
- De préciser que les durées d'amortissement de la présente délibération s'appliquent de manière prospective sur les acquisitions réalisées à compter du 1er janvier 2027, sans retraitement des exercices antérieurs. Ainsi, tout plan d'amortissement commencé se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine. Il en est de même pour les biens acquis en 2026 et pour lesquels le plan d'amortissement commencera en 2027,
- De procéder à la sortie des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre 2027 sur présentation d'un certificat administratif,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

4 – Désignation du référent « Santé – Environnement »

M. le Maire rappelle son rôle qui est de remonter les informations en collaboration avec l'ARS et propose la candidature de Mme HOURAT Josiane.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. BARNADAS Mathieu, M. BARRALON Pierre, Mme CALLAC Marie-Pierre, M. CUYALA-PROVENCE Rémy, M. GARCIA Grégory, M. GRANDJEAN Alain, Mme HOURAT Josiane, Mme JANECZEK Lydie, M. LERAY Sylvain, Mme LOPES DE BARROS Odile, Mme LOZES Sandrine, Mme MERESSE Céline, M. PÉRÈS Gérard représenté par Mme SARNIGUET Chantal, Mme SARNIGUET Chantal

Contre :

Abstention : M. CHANUT Michel

5 – Présentation et validation – Fourniture et pose d'un poêle à bois

M. le Maire expose à l'assemblée que ce devis est réalisé pour l'appartement de l'ancien collègue.
SARL TORTIGUE N_RJ 5 005,00 € HT soit 5 311,93 € TTC

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 13, Contre : 2, Abstention : 0)

Pour : M. BARNADAS Mathieu, M. BARRALON Pierre, Mme CALLAC Marie-Pierre, M. CHANUT Michel, M. CUYALA-PROVENCE Rémy, M. GARCIA Grégory, M. GRANDJEAN Alain, Mme HOURAT Josiane, Mme JANECEK Lydie, M. LERAY Sylvain, Mme LOPES DE BARROS Odile, Mme LOZES Sandrine, Mme MERESSE Céline

Contre : M. PÉRÈS Gérard représenté par Mme SARNIGUET Chantal, Mme SARNIGUET Chantal

Abstention :

Mme SARNIGUET Chantal demande où va être stocké le bois. Il lui est indiqué qu'il sera entreposé dans la remise. M. le Maire rappelle que le bois est une solution plus accessible que les pellets dans la mesure où la commune pratique l'affouage mais également qu'en cas de coupure de courant le poêle à bois fonctionne.

6 – Présentation et validation – Achat photocopieur

M. le Maire donne lecture de deux devis pour le remplacement d'un photocopieur. Il explique que le fournisseur habituel n'est plus en mesure d'assurer l'approvisionnement en cartouches d'encre. Il indique que la recherche de consommables doit être poursuivie avant de se positionner sur l'achat d'un photocopieur.

A la lecture des devis proposés, il apparaît que la proposition de XEROX est plus onéreuse que celle formulée par SHARP mais le premier propose un meilleur service après-vente.

Mme SARNIGUET Chantal indique qu'auparavant la mairie ne détenait qu'un seul copieur et que l'ancien photocopieur de la mairie a été mis à disposition des associations lors de l'acquisition du nouveau copieur.

M. le Maire indique que la question d'avoir deux copieurs peut être légitime et qu'il conviendrait d'analyser le volume de copies. M. BARNADAS Mathieu souligne qu'avoir un second photocopieur permet aux associations d'accéder librement à ce matériel sans déranger le secrétariat.

Le vote est reporté, le dossier est à étudier lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

7 – Présentation et validation – Réalisation d'un porche d'entrée

M. le Maire présente le devis de l'entreprise 2L Architecture pour la réalisation d'un porche afin de matérialiser l'entrée du groupe scolaire.

Création d'un abris qui servirait d'abris à vélo.

2L Architecture 3 100,00 € HT soit 3 720,00 € TTC

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 12, Contre : 2, Abstention : 1)

Pour : M. BARNADAS Mathieu, M. BARRALON Pierre, Mme CALLAC Marie-Pierre, M. CHANUT Michel, M. CUYALA-PROVENCE Rémy, M. GARCIA Grégory, Mme HOURAT Josiane, Mme JANECEK Lydie, M. LERAY Sylvain, Mme LOPES DE BARROS Odile, Mme LOZES Sandrine, Mme MERESSE Céline

Contre : Mme SARNIGUET Chantal, M. PÉRÈS Gérard représenté par Mme SARNIGUET Chantal

Abstention : M. GRANDJEAN Alain

8 – Décision modificative n°2 – Budget principal 81400

M. le Maire donne la parole à Mme MERESSE Céline qui indique à l'assemblée que pour effectuer le règlement de la facture d'achat d'une jupe de protection pour les toboggans (demande faite par l'APPAVE), il convient d'ajuster les crédits en section d'investissement sur le budget principal de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2158 (21) - 138 : Autres inst., matériel, outil.	5 400,00		
2188 (21) - 139 : Autres immobilisations co	-5 400,00		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	
	0,00		

VOTE : Adopté à l'unanimité

9 – Terrain Avenue de l'Armagnac

M. le Maire lit le courrier reçu par M. PÉRÈS Gérard en date du 12 Novembre 2025 de la part de M. AURENSAN Maxime qui propose à la commune de racheter le terrain avenue de l'Armagnac au prix de 15 072,40 €.

M. AURENSAN Maxime a acheté ce terrain en 2023 pour la somme de 10 000,00 €.

Il a effectué une étude de sol pour la somme de 780,00 € et a payé les frais de notaire d'une somme de 1 830,00 €. M. AURENSAN Maxime a fait savoir que si le projet n'aboutissait pas, les frais annexes lui seraient remboursés.

Mme SARNIGUET Chantal ne se souvient pas qu'un accord en ce sens ait été pris envers M. AURENSAN.

M. le Maire propose l'acquisition du terrain pour la somme de 11 800,00 € sous réserve de recevoir l'étude de sol, à contrario et sans ce document, le montant de 780,00 € serait retranché à cette somme.

M. le Maire rappelle que la commune va payer deux fois les frais notariés pour le même terrain. Il rappelle également l'importance d'inclure lors de la signature d'actes des clauses de rétrocession en y incluant les modalités financières.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 3)

Pour : M. BARRALON Pierre, Mme CALLAC Marie-Pierre, M. CHANUT Michel, M. CUYALA-PROVENCE Rémy, M. GARCIA Grégory, Mme JANECEK Lydie, M. LERAY Sylvain, Mme LOPES DE BARROS Odile, Mme LOZES Sandrine, Mme MERESSE Céline, M. PÉRÈS Gérard représenté par Mme SARNIGUET Chantal, Mme SARNIGUET Chantal

Contre :

Abstention : M. BARNADAS Mathieu, M. GRANDJEAN Alain, Mme HOURAT Josiane

10 – Résiliation de bail – 41, Rue du Duc de Bouillon

M. le Maire fait état de la résiliation de bail par l'occupant. Il indique qu'il n'y a pas de loyers perçus depuis longtemps. Il a constaté qu'aucune caution ni de dépôt de garantie n'avaient été exigés à la signature du bail. Il précise à l'assemblée que tout nouveau bail est désormais assorti de la nécessité de présenter une caution solidaire.

L'État des lieux ne sera pas fait tant que tous les loyers ne seront pas acquittés.

11 – Mise en place du sens de circulation

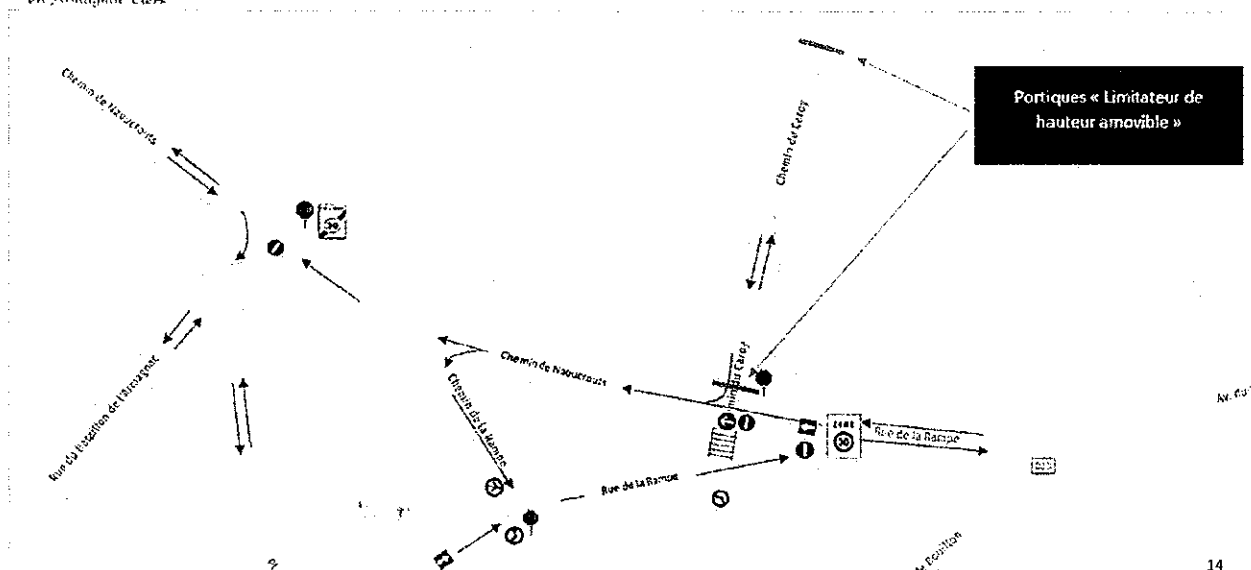
Ce changement du sens de circulation porte sur le Chemin du Caroy, la Rue de la Rampe et le Chemin de Naoucrouts. Cela induit une modification de la signalisation mise en place.

Par souci de continuité avec la Rue Saint Saturnin, il a été décidé d'appliquer une zone 20km/h dans l'emprise des rues précitées et une mise en place de portiques limiteurs de hauteur.

Ces portiques se déverrouilleront pour le passage des tracteurs, les services de secours posséderont une clef pour le déverrouillage en cas d'urgence.

Un sens unique sera également mis en place.

Il convient également de repositionner un panneau avec interdiction de stationner le long des Rues St Saturnin, de la Rampe et Jules Fontan.



N'a pas pris part au vote : M. PÉRÈS Gérard représenté par Mme SARNIGUET Chantal

Abstention : M. PÉRÈS Gérard représenté par Mme SARNIGUET Chantal, Mme SARNIGUET Chantal

DEC17-2026	Signature du devis N°DE001264	22/06/2026	ALEC Collectivités	Coussin Berlinois	1 701,39€	340,28€	2 041,67€
DEC18-2026	Signature du devis N°2089	25/06/2026	ICONE FORMATION	Formation CACES			702,00€
DEC19-2026	Signature du devis N°2088	26/06/2026	ICONE FORMATION	Formation CACES			680,00€
DEC20-2026	Signature du devis N°0626-157585-KL	01/07/2026	BCR	Bulletin municipal	587,00€	117,40€	704,40€
DEC21-2026	Signature du devis	25/06/2026	TAILLANDIER	Peinture ancien collège			626,00€
DEC22-2026	Signature du devis N°260701	07/07/2026	DALLET	Travaux complémentaires toboggan	4 500,00€	900,00€	5 400,00
DEC23-2026	Signature du	02/07/2026	SASU	Plot de berceau	649,64€	129,93€	779,57€

	devis N°5100		PROVENCE	Modus			
DEC24-2026	Signature du devis N°00887-M04 C229F1VRUTL	07/07/2026	SPRINT	Drapeaux	64,65€	12,93€	77,58€
DEC25-2026	Signature du devis N°DE00000726	03/08/2026	CAMAZZOLA	Location mini pelle	339,99€	68,00€	407,99€
DEC26-2026	Signature du devis N°1296	04/08/2026	SARL DHA	Electroménager ancien collège	626,03€	125,20€	751,23€
DEC27-2026	Signature du devis N°S59576	04/08/2026	Direct signalétique	Numéro de maison	33,40€	6,68€	40,08€

14 – Association « le Ver-luisant »

M. BARNADAS Mathieu expose la demande de l'association « le Ver-Luisant » qui propose des animations dans le bois d'Aignan.

Les animations proposées sont payantes.

M. le Maire expliquera à l'association les raisons du vote.

VOTE : Non adopté (Pour : 2 ; Contre : 5 ; Abstention : 8)

Pour : M. CHANUT Michel, M. LERAY Sylvain

Contre : Mme CALLAC Marie-Pierre, M. GARCIA Grégory, M. GRANDJEAN Alain, Mme HOURAT Josiane, Mme MERESSE Céline

Abstention : M. BARNADAS Mathieu, M. BARRALON Pierre, M. CUYALA-PROVENCE Rémy, Mme JANECZEK Lydie, Mme LOPES DE BARROS Odile, Mme LOZES Sandrine, M. PÉRÈS Gérard représenté par Mme SARNIGUET Chantal, Mme SARNIGUET Chantal

Questions diverses

-Information sur le recrutement du coordinateur administratif à compter du 1^{er} septembre 2026.

Suite à l'annonce, trois personnes ont candidaté, deux avaient un profil intéressant mais une personne avait un CV compatible pour le poste à pourvoir.

Elle commencera sa mission le 1^{er} septembre et effectuera un volume de 30h par semaine pour une durée de 12 mois.

-Information ouverture de la piscine et du lac

M. BARNADAS Mathieu prend la parole et informe des jours d'ouverture :

05/09 Piscine

06/09 Lac

13/09 Piscine et Lac

19/09 Lac

20/09 Piscine et Lac

26/09 Lac

27/09 Piscine et Lac

Ces ouvertures se feront en fonction de la disponibilité des surveillants de baignade et de la météo.

-Information TIG et TNR (Travail d'Intérêt Général et Travail Non Rémunéré)

M. le Maire tient à remercier M. CAPPELLE Florian qui a fait un travail remarquable sur la rénovation des peintures (portail du cimetière, grille mairie etc...)

M. le Maire indique que la commune accueillera prochainement une jeune femme dispositif TNR.

-Information journée église Fromentas

Cet édifice est mis en péril depuis 1992. Il est proposé à l'association l'alternative de la chapelle de MAUCER. Mme SARNIGUET Chantal s'étonne car elle précise qu'il n'y a plus de murs. M. le Maire l'informe que l'ensemble de l'édifice est toujours debout et qu'un nettoyage s'impose.

-Information territoire d'énergie du Gers

Borne de recharge

2024 : 674 connections et 8187 KWH

2025 : 665 connections et 6381 KWH

Une baisse est constatée.

-Information chantier de l'ancien collège

Frais de rénovation 3 498,94 € sans la dépense relative à la fourniture et à la pose du poêle à bois.

M. le Maire remercie les élus et les non élus pour leur participation aux travaux ainsi que les agents.

L'entreprise BOP est intervenue pour la restauration de la toiture en raison d'une fuite importante depuis plusieurs années.

-Information sur les loyers et assainissement

M. le Maire souhaite indiquer qu'il y a quelques mois des voix contradictoires s'élevaient concernant le montant des indemnités attribuées aux élus de cette assemblée.

Depuis quelques semaines, en plus d'être Maire, il indique avoir l'impression de travailler pour un cabinet de recouvrement. Il aurait été préférable que ces mêmes voix s'insurgent depuis mai 2025 sur le non-paiement des loyers.

M. le Maire tient à porter à connaissance que la dette des montants des loyers impayés s'élève à ce jour à la somme de 11 857,67 €.

De par son action, il est parvenu cette semaine à recouvrer la somme de 1 800,00 €.

La tâche s'annonce difficile, car qui plus est, sur un des logements, le dépôt de garantie n'a pas été demandé ni perçu.

De par son vécu et son expérience professionnelle en matière de location de biens immobiliers, M. le Maire a décidé de modifier les critères d'attribution des logements en demandant en plus du dépôt de garantie, une caution solidaire pour les revenus insuffisants. Il n'y a donc pas à rougir des indemnités perçues.

On peut ajouter à cela le manque des loyers de l'ancien collège pendant 4 ans.

-Classement des forêts à risque

M. CHANUT Michel prend la parole et évoque le courrier reçu en mairie le 28 juillet sur le classement des forêts en fonction des résineux et de l'emplacement en collaboration avec les départements voisins. La commune dispose d'un délai contraint pour délibérer. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

-Information forum des associations organisé :

M. GARCIA Grégory prend la parole. Vingt associations seront présentes, 80 personnes travailleront au cœur de leur différente association.

Le forum aura lieu le samedi 05 septembre 2026.

-La convention territoriale globale se réunira le 03 Septembre 2026 pour évoquer les projets : ludothèque, complémentaire santé.

-M. le Maire évoque son déplacement à Paris à la maison de l'Amérique Latine pour la remise de la distinction « Lauréat nouveau visage 2026 » en présence de Mme Céline MERESSE et M. Pierre BARRALON.

M. le Maire précise que les frais de déplacement, restauration et hébergement ont été payés par ces personnes sur leurs propres deniers.

-Mme SARNIGUET Chantal interroge M. le Maire sur différents sujets :

-Etat des finances du club de Tennis, M. GARCIA Grégory précise que les comptes sont à jour.

-Indemnisation à M. MERCKLE pour la rénovation de sa fontaine (Lavoir). Aucune obligation de l'assurance. Mme SARNIGUET demande de relancer cet administré afin d'obtenir une preuve d'intervention, M. le Maire lui répond que cet administré a été indemnisé suite à préjudice subi et acceptation des parties de ce fait, la collectivité n'a pas à l'interroger à ce sujet car le dossier est clos.

-Déclaration suite à la tempête NILS. M. le Maire lui répond que suite à son dépôt de déclaration et à la venue de l'expert, malgré qu'elle ait été faite hors délai, la mairie se verra accorder un indemnité de 114 000,00€ franchise déduite.

-Le radar pédagogique est en panne, il est aux ateliers municipaux.

-Désherbage de la future boulangerie.

-Licence IV. Mme SARNIGUET interroge l'assemblée quant à l'exploitation de la licence IV au niveau du restaurant LA TERRASSE, M. le Maire lui indique que le propriétaire s'acquitte du loyer de la mise à disposition et qu'il va se rapprocher de celui-ci afin de connaître l'issue.

-Retour des commissions et comités techniques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h57.

Prochaine réunion prévue Jeudi 24 Septembre 2026 à 20h30.

La secrétaire de séance,

Josiane HOURAT



Fait à AIGNAN

Le Maire,

Rémy CUYALA-PROVENCE

